

ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR ET SON EXERCICE PROFESSIONNEL

L'architecte d'intérieur exerce sous le code d'activité européen 7111 Z (activités d'architecture)

Son mode d'exercice à titre individuel ou en société est un exercice libéral.

Il a l'obligation d'être assuré en responsabilité civile, garanties biennales et décennales La vocation de l'architecte d'intérieur est de participer à tout ce qui concerne l'acte de créer et d'aménager les espaces intérieurs tels qu'ils sont définis au troisième alinéa de l'article 4 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

QU'EST-CE QU'UN ARCHITECTE D'INTÉRIEUR ?

Polyvalent, l'architecte d'intérieur est un concepteur et un maître d'œuvre.

Il élabore son projet sous forme d'esquisse en fonction d'un programme fourni par son client qui en définit les contraintes et les objectifs budgétaires, techniques, calendaires et esthétiques.

Ses propositions doivent intégrer les cadres réglementaires imposés par, la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou encore les réglementations thermiques issue du Grenelle de l'environnement.

Des esquisses jusqu'au chantier, son projet franchit plusieurs étapes de définition de plus en plus précises jusqu'à la planification et la coordination de travaux.

L'architecte d'intérieur conçoit les espaces, assure la direction du chantier et assiste son client pour engager les marchés et réceptionner les ouvrages.

LA FORMATION INITIALE DE L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

La profession d'architecte d'intérieur n'est pas réglementée. Il est cependant indispensable d'être solidement formé car les responsabilités engagées dans l'exercice du métier sont lourdes.

Le Conseil Français des Architectes d'Intérieur a signé une charte de l'enseignement avec le Ministère de la Culture en 1996. Cette charte définit notamment la durée des études à 5 années post-bac.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Le CFAI, association loi 1901, forte d'environ 1000 membres, s'est donné pour objectif d'organiser la profession sur la base de deux fondamentaux :

- La reconnaissance de compétences individuelle
- Le suivi des enseignements.

Il développe aujourd'hui l'image de la profession à travers sa présence sur des salons internationaux ou régionaux, son dialogue permanent avec les institutionnels publics et privés.

Il fédère la profession à travers, notamment, une charte de déontologie, un règlement intérieur, la mise en ligne de contrats-types, le conseil aux jeunes professionnels, la newsletter, etc.

C'est aujourd'hui un label.

Chaque année le CFAI édite la liste officielle des architectes d'intérieur « certifiés compétents ». Cette liste est en ligne sur le site web de l'association.

CFAI
5, rue Saint-Anastase - 75003 Paris
Tél. : 01 40 27 91 24
Site internet : www.cfai.fr

Les écoles qui adhèrent au CFAI ont fait l'objet d'une reconnaissance au regard de l'application de cette charte dans leurs cursus de formation. Des membres du CFAI participent régulièrement aux jurys de leurs diplômes validant l'adéquation de la formation aux exigences de l'exercice professionnel.